Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 14 octobre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 octobre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TAUPENOT, M. GIRAULT, Mme LEBON et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, Mme MEFTAH et M. TEXIER.

Était absent : M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Sophie MEFTAH.

****

D 2026-163 : PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : CONTRAT DE TERRITOIRE 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Clamecy, avec les maîtres d'ouvrage partenaires (le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, la commune de Brinon-sur-Beuvron et la commune de Dornecy), va établir un nouveau contrat de territoire avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la protection des 6 captages gérés par les quatre maîtres d'ouvrage.

Ce contrat a pour objectif de préserver durablement la ressource en eau, d'améliorer la qualité des eaux souterraines et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le programme repose sur 3 grands enjeux :

- Améliorer la qualité de l'eau, notamment en réduisant les pollutions liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires et en accompagnant les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de la ressource et de l'environnement.

- Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, notamment en développant des filières agricoles à bas niveau d'intrants et en renforçant la coopération entre collectivités, agriculteurs et partenaires

- Préserver la quantité d'eau, en développant la sensibilisation aux économies d'eau auprès du grand public

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Le programme d'actions représente un montant prévisionnel de 1 138 630 euros HT sur cinq ans entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2030 réparti comme suit :

Actions et enjeux	MONTANT HT EN €
VOLET QUALITATIF	
Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines	801 130 €
Enjeu 2 : Construire la résilience face au dérèglement climatique	
VOLET QUANTITATIF	
Enjeu 3 : Pérenniser la quantité de la ressource	12 500 €
ANIMATION ET GOUVERNANCE	
Animer le programme d'actions	325 000 €
TOTAL	**1 138 630 €**

Ce contrat constitue ainsi un outil commun pour protéger les captages d'eau potable, accompagner les changements de pratiques et préparer le territoire aux effets du changement climatique.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les objectifs et le contenu du programme d'actions du Contrat de Territoire en pièce jointe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

VILLE DE CLAMECY

SIAEP Bourgogne Nivernaise

Donzy

Brinon sur Beuvron

Cellule d'animation agro-environnementale des captages prioritaires de la Nièvre sur le bassin Seine Normandie

Programme EAU & CLIMAT 2025 2030 BIODIVERSITÉ

Contrat de territoire des captages prioritaires du Haut-Nivernais 2026-2030

1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

La ville de CLAMECY
et
L'agence de l'eau Seine-Normandie

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

SOMMAIRE

TITRE 1 - OBJET DU CONTRAT 5

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés 5
Article 2 - Contenu du programme d'actions 7
Article 3 - Durée du contrat 9

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 10

Article 4 - Engagements de l'agence de l'eau 10
Article 5 - Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT 10
Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE 10

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 10

Article 7 - Pilotage 11
Article 8 - Animation 11
Article 9 - Modalités de suivi 11
Article 10 - Modalités de révision et de résiliation du contrat 11

Annexes du contrat de territoire pour la protection des captages Prioritaires du Nord de la Nièvre 14

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

La Ville de Clamecy, inscrite à l'INSEE sous le numéro 58079, représentée par son maire, Monsieur Nicolas BOURDOUNE, dûment habilité à signer le présent contrat en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2026,

ci-après dénommée **« la structure porteuse de la cellule d'animation agro-environnementale »**.

La Ville de Clamecy assure le pilotage et la coordination de la cellule d'animation agro-environnementale mise en œuvre au bénéfice de quatre maîtres d'ouvrage gestionnaires de captages, liés entre eux par une convention de partenariat :

- le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise ;
- la Commune de Brinon-sur-Beuvron ;
- la Commune de Dornecy ;
- la Ville de Clamecy.

Les quatre maîtres d'ouvrage précités participent à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat. Toutefois, la Ville de Clamecy est l'interlocuteur contractuel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en sa qualité de structure porteuse de la cellule d'animation.

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20/11/2018 approuvant le contrat de territoire « Eau & climat » type et l'avis de la commission des aides du 20 octobre 2021,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le bilan du « Contrat de territoire Eau et Climat 2022-2024 »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

TITRE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire des Bassins d'Alimentation de Captages Prioritaires du nord de la Nièvre, dont la localisation est présentée sur la carte ci-dessous.

Le périmètre des masses d'eau souterraines concernées par le contrat est présenté sur la carte figurant en annexe 1.

Les actions pourront également concerner un territoire élargi autour de ces BAC, notamment lorsqu'il s'agira de participer au développement de projets de territoire tels que le déploiement de filières à bas niveaux d'intrants.

Localisation des Bassins d'alimentation des captages (BAC) prioritaires nivernais du bassin Seine-Normandie

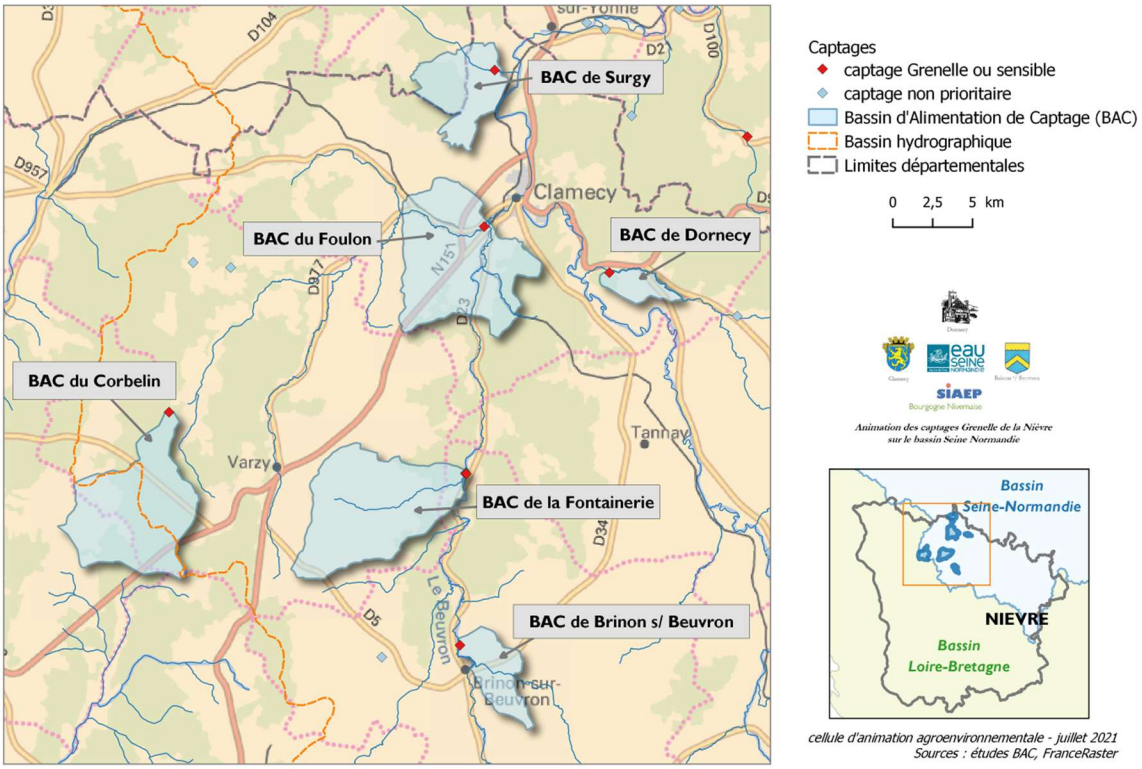

Ce contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de préservation de la qualité de la ressource en eau, en limitant les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires issus des activités agricoles (et toute autre activité potentiellement impactante), afin d'assurer une distribution d'eau potable conforme aux normes en vigueur et une protection durable des ressources en eau potable.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Les BAC prioritaires concernés sont les suivants :

Captage	Code BSS	Gestionnaire	Surface du BAC (ha)	SAU du BAC (ha)
Captage du Sauzay dit « Foulon » à Clamecy	04653X0004/S2	Mairie de Clamecy	2 572	1 614
Captage de la Fontainerie à Beuvron	04657X0007/AEP		2 542	2 089
Captage du Douée / de la Fontaine Perseau à Dornecy	04654X0002/S1	Mairie de Dornecy	307	224
Captage de Pont Ferré à Brinon-sur-Beuvron	04953X0014/P1	Mairie de Brinon s/ Beuvron	650	373
Captage des Andryes à Surgy	04654X0004/P	SIAEP de la Bourgogne Nivernaise	1 062	538
Captage du Moulin de Corbelin à La Chapelle St André	04655X0006/ SOURCE		2 286	615

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

VOLET QUALITATIF

Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines

Cet enjeu constitue le cœur de la démarche qualitative engagée sur les bassins d'alimentation de captages du nord de la Nièvre. Face aux pressions agricoles identifiées sur la ressource, les objectifs visent à mieux connaître et surveiller l'état qualitatif des eaux souterraines, tout en accompagnant les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses. Il s'agit notamment de maîtriser les contaminations d'origine phytosanitaire en réduisant le recours aux herbicides, et de limiter les transferts d'azote vers la nappe en optimisant les pratiques de fertilisation. Plus largement, cet enjeu cherche à engager une transition durable des systèmes de culture sur les bassins d'alimentation de captages, en mobilisant les leviers agronomiques disponibles et en développant l'agriculture biologique, pour garantir à long terme la conformité de l'eau brute des captages.

Enjeu 2 : Construire la résilience face au dérèglement climatique

Le dérèglement climatique représente un défi croissant pour la gestion des ressources en eau et pour les systèmes agricoles qui exercent des pressions sur ces ressources. Dans le cadre du contrat de territoire, cet enjeu vise à anticiper les effets du changement climatique en accompagnant l'évolution des pratiques agricoles vers des modèles plus sobres et plus résilients, notamment à travers le développement de filières à bas niveau d'intrants adaptées au territoire. Au-delà de la dimension agronomique, cet enjeu porte également une ambition de gouvernance : renforcer la coordination entre les maîtres d'ouvrage, les agriculteurs et les partenaires institutionnels, afin d'élaborer une politique de l'eau cohérente et ambitieuse à l'échelle du territoire. Il s'agit ainsi de faire du contrat de territoire un levier d'adaptation territoriale, en créant des synergies avec les autres projets de territoire tels que le Projet Alimentaire Territorial ou le Schéma de Cohérence Territoriale.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

VOLET QUANTITATIF

Enjeu 3 : Pérenniser la quantité de la ressource

Si la qualité de l'eau constitue le principal enjeu de ce contrat, la question de la disponibilité quantitative de la ressource ne peut être dissociée des effets du dérèglement climatique, qui accentue les périodes de sécheresse et fragilise les nappes souterraines. Dans ce contexte, le programme d'action du présent contrat de territoire intègre un volet quantitatif visant à agir sur la demande en eau en promouvant des comportements plus économes auprès de l'ensemble des usagers du territoire. Cela passe par une sensibilisation large du grand public aux éco-gestes protecteurs de la ressource, mais aussi par un travail de fond auprès des jeunes générations, pour ancrer durablement une culture de la sobriété hydrique. Cet enjeu s'inscrit pleinement dans l'esprit du contrat qui reconnaît que la préservation de la ressource en eau ne peut reposer uniquement sur les actions agricoles, mais nécessite une mobilisation collective de l'ensemble des acteurs et habitants du territoire.

En effet, les caractéristiques karstiques du territoire rendent particulièrement vulnérables les eaux souterraines aux pollutions par les nitrates et aux produits phytosanitaires. Une dégradation lente et continue de la qualité de la ressource et une difficulté à lutter efficacement contre les pollutions diffuses est observée.

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 - Contenu du programme d'actions

Le présent contrat s'inscrit dans une démarche opérationnelle et structurée, visant à apporter des réponses concrètes aux enjeux liés à la ressource en eau sur le territoire. Il s'appuie sur les orientations du SDAGE Seine-Normandie ainsi que sur la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin, et traduit la volonté collective des parties signataires de mettre en œuvre un programme d'actions cohérent, territorialisé et partagé, en adéquation avec les spécificités et les pressions identifiées localement. La définition des actions s'appuie également sur l'état des lieux 2025 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), document de référence permettant d'identifier les enjeux actualisés du territoire et d'orienter les actions à mettre en œuvre en réponse aux pressions et vulnérabilités observées.

Le programme d'actions ainsi défini repose sur une démarche participative et concertée. Il est le fruit d'un travail approfondi conduit en plusieurs étapes complémentaires, associant l'ensemble des acteurs du territoire :

- L'élaboration des **Stratégies de Préservation de la Ressource en Eau (SPRE)**, portées par les 4 maîtres d'ouvrage, qui structurent les orientations à l'échelle des communes et des bassins d'alimentation de captages en matière de préservation de la qualité de l'eau ;
- La **concertation menée avec les élus locaux** et l'ensemble des partenaires techniques et territoriaux, permettant d'intégrer les expertises, les retours d'expérience et les capacités d'action des acteurs locaux ;

Ces actions s'articulent autour de deux volets complémentaires, qualitatif et quantitatif, déclinés selon les enjeux identifiés à l'article précédent.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

VOLET QUALITATIF

Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines

- Poursuivre le suivi renforcé de l'eau brute des captages.
- Synthétiser les données phyto récoltées grâce au dispositif des PSE et suivre l'assolement via le relevé parcellaire graphique (RPG).
- Déployer un réseau de reliquats entrée hiver (REH).
- **Dispositif azote :** réaliser des entretiens de diagnostic azote à l'aide des résultats REH et RSH (Reliquats en Sortie d'Hiver) et analyser la rentabilité de la fumure azotée à l'aide la marge brute.
- **Dispositif PSE :** assurer le suivi des agriculteurs engagés et organiser des ateliers de co-conception pour faire évoluer les systèmes de cultures.
- **Dispositif PSE :** déterminer le nb max d'engagements PSE en fct du reste à charge finançable par le maître d'ouvrage et recenser les agriculteurs éligibles.
- Recruter les exploitations des BAC en agriculture biologique (AB) au sein du dispositif PSE.
- Organiser des tours de plaine en lien avec l'atelier de co-conception de systèmes de cultures pour favoriser l'expérimentation et le partage d'expérience.

Enjeu 2 : Construire la résilience face au dérèglement climatique

- Déposer un nouveau projet pour le GiEE du Beuvron auprès de la Région BFC pour soutenir le développement de la filière BNI et favoriser l'expérimentation au champs.
- Réunir un COTECH filière avec les maîtres d'ouvrages, les agriculteurs, les acteurs des filières.
- Réunir un comité stratégique avec les élus maître d'ouvrage.
- Rejoindre la dynamique du PAT Nivernais-Morvan et participer à l'élaboration du SCOT du Pays Nivernais-Morvan

VOLET QUANTITATIF

Enjeu 3 : Pérenniser la quantité de la ressource

- Réaliser des fiches de sensibilisation et les diffuser via différents canaux: factures d'eau, internet, espaces publics d'accueil.
- Réaliser des événements de sensibilisation dans les écoles primaires.

Le programme d'actions retenu par les parties, présenté en annexe 2, constitue la déclinaison opérationnelle des engagements du présent contrat. Il identifie les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre de manière concrète et coordonnée aux enjeux du territoire.

Il comporte également l'organisation d'ateliers participatifs à destination des élus locaux afin de renforcer leurs connaissances sur les enjeux liés à l'eau (cycle de l'eau, GEMAPI, eau potable, acteurs locaux) et de les accompagner dans l'intégration de ces enjeux dans leurs décisions d'aménagement, de gestion du foncier et de planification, afin de favoriser leur implication dans la préservation de la ressource.

Ce programme est établi pour une durée de cinq ans, en cohérence avec la temporalité du contrat, et a pour objectif de structurer une action collective, progressive et adaptée aux réalités du territoire, afin de répondre efficacement aux enjeux liés à l'eau et à la préservation durable de la ressource.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Le déploiement du programme d'actions s'appuiera sur un suivi continu tout au long du contrat. Chaque année, la structure porteuse adressera à l'Agence de l'eau un bilan d'avancement des actions réalisées et engagées, afin de mesurer la progression du programme et d'identifier, si besoin, les ajustements nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Par ailleurs, une revue à mi-parcours pourra être organisée en comité de pilotage afin d'évaluer l'avancement et la pertinence des actions engagées, de réexaminer les priorités du territoire et, si nécessaire, d'ajuster le programme d'actions afin de renforcer son efficacité face aux enjeux de préservation de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à *1 138 630* millions d'euros H.T.

Actions et enjeux	MONTANT HT EN €
VOLET QUALITATIF	
Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines	**801 130 €**
Enjeu 2 : Construire la résilience face au dérèglement climatique	
VOLET QUANTITATIF	
Enjeu 3 : Pérenniser la quantité de la ressource	**12 500 €**
ANIMATION ET GOUVERNANCE	
Animer le programme d'actions	**325 000 €**
TOTAL	**1 138 630 €**

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2026 et couvre la période du 01/01/2026 au 31/12/2030 soit une période de 5 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Article 4 - Engagements de l'agence de l'eau

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires. .

Article 5 - Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE ET MAÎTRE D'OUVRAGE DU CONTRAT

La **STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **MAITRES D'OUVRAGE** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat (Ville de Clamecy) de l'avancement de ces actions ;

et le cas échéant à :

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence (optionnel)

Pour la mise en œuvre des actions les maitres d'ouvrages du contrat peuvent contractualiser auprès d'autres financeurs dans le cadre de leurs propres dispositifs.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La **VILLE DE CLAMECY** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

- mettre en place et présider un comité de pilotage composé de la structure porteuse du contrat (Ville de Clamecy), des maîtres d'ouvrage partenaires (Commune de Brinon-sur-Beuvron, Commune de Dornecy, SIAEP de la Bourgogne-Nivernaise), des référents des services de l'état (AESN, DDT et ARS), des partenaires techniques (CA58 et Bio BFC).
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir, a minima 1 fois par an, le comité de pilotage sur la durée du contrat, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé permettant l'évaluation de la mise en œuvre du contrat, dans un délai de 4 à 6 mois.
- Assure la coordination des animations associées au contrat,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La Ville de Clamecy met en place une animation pour accompagner la mise en œuvre des actions prévues et le suivi du contrat. L'animation est assurée par 1 animateur, soit un total de 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de la signature du présent contrat dont 1 ETP financé par l'agence de l'eau.

L'animateur du contrat assure à la fois les missions générales liées à la gouvernance du contrat, ainsi que celles liées à la mise en œuvre des actions du contrat de territoire :

- Animation du contrat 13 jours/an (secrétariat du comité de pilotage ; suivi des indicateurs,…),
- Mise en œuvre des actions du contrat de territoire 207 jours/an (actions techniques litées dans le programme d'actions du contrat).

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les objectifs des actions techniques rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces dernières seront précisés dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 - Modalités de suivi

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 2. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Article 11 - Modalités de révision et de résiliation du contrat

> Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai d'un mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

> Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la Structure porteuse du contrat, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31 décembre 2028) s'il n'y a pas :
  - Engagement d'au minimum 50% d'actions

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

CLAMECY, le 07/10/2026

Nicolas BOURDOUNE, Maire de Clamecy, Président de la cellule d'animation agro-environnementale	**Sandrine ROCARD** Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à …..

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Nicolas SMILEVITCH Maire de Brinon-sur-Beuvron,	**Sophie DOUJON** Maire de Dornecy,	**Véronique RAVAUD** Présidente du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

En 5 exemplaires comprenant 10 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

Annexe 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat

Annexe 2 - Programme d'actions détaillé du contrat

Annexe 3 - Convention de partenariat entre les maîtres d'ouvrages des captages prioritaires dans le département de la Nièvre sur le bassin Seine Normandie

Annexe 4 - Volet qualitatif des stratégies de préservation de la ressource des MOA

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Annexes du contrat de territoire pour la protection des captages prioritaires du Nord de la Nièvre

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat

ANNEXE 3 - Convention de partenariat entre les maitres d'ouvrages des captages prioritaires dans le département de la Nièvre sur le bassin Seine-Normandie

ANNEXE 4 - Volet qualitatif des stratégies de préservation de la ressource des MOA

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

ANNEXE 1 - Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat pour la protection des captages prioritaires du Nord de la Nièvre

1. Territoire concerné

Le territoire correspond aux six Bassins d'Alimentation de Captages Prioritaires du nord de la Nièvre, figurant sur la carte ci-dessous. Les actions pourront concerner un territoire élargi autour de ces BAC, notamment lorsqu'il s'agira de participer au développement de projets de territoire tels que le déploiement de filières bas niveaux d'intrants.

Localisation des Bassins d'alimentation des captages (BAC) prioritaires nivernais du bassin Seine-Normandie

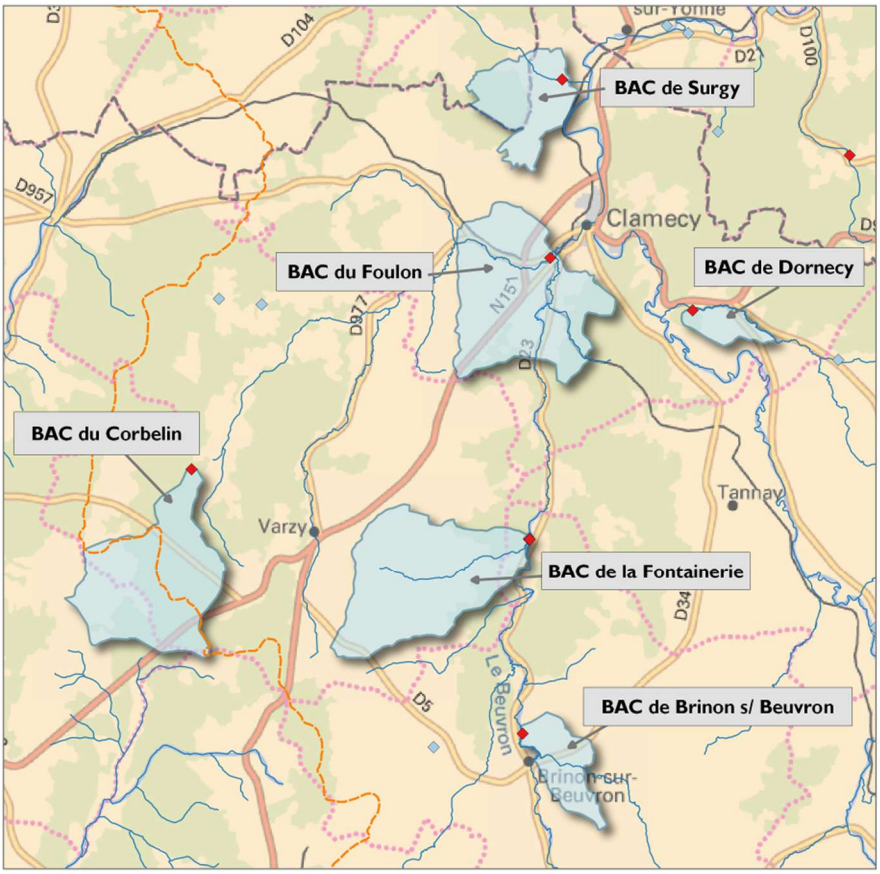

Captages
- captage Grenelle ou sensible
- captage non prioritaire
- Bassin d'Alimentation de Captage (BAC)
- Bassin hydrographique
- Limites départementales

0 2,5 5 km

Animation des captages Grenelle de la Nièvre sur le bassin Seine Normandie

cellule d'animation agroenvironnementale - juillet 2021
Sources : études BAC, FranceRaster

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

2. Enjeux eau et climat associés

Code MESO	Nom	Etat chimique*	Etat quantitatif*
FRGG061	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	**Objectif bon état 2027**	**Objectif bon état 2015**
FRHG307	Calcaires du kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine	**Objectif bon état 2027**	**Objectif bon état 2015**

**D'après le diagnostic de territoire, et les données de l'EDL 2019*

Masses d'eau souterraines concernées par le contrat

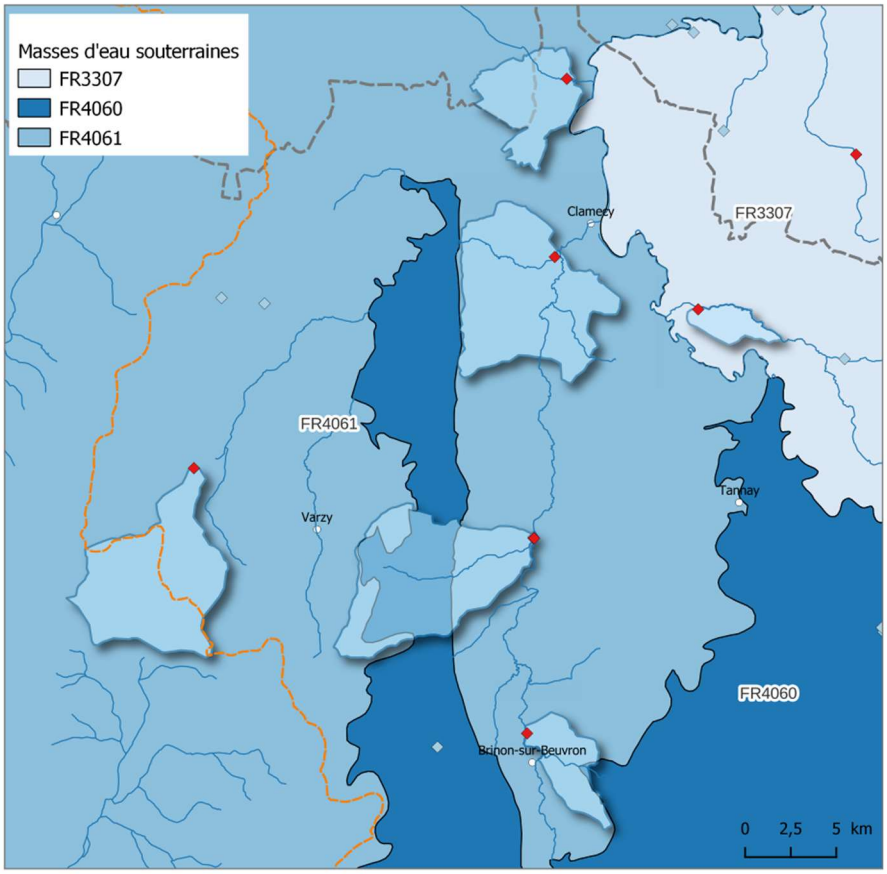

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

ANNEXE 2 -Programme d'actions détaillé du contrat pour la protection des captages prioritaires du Nord de la Nièvre

PROGRAMME D'ACTIONS

Contrat de territoire 2026_2030 pour la protection des captages prioritaires du nord de la Nièvre

Animation des captages Grenelle de la Nièvre sur le bassin Seine Normandie

Actions retenues par enjeu	FONT	FOUL	DORN	SURG	BRIN	CORB	Code de la Masse d'eau	Domaine OSMOSE	PAOT	Objectifs	Indicateurs	Résultats à atteindre	Echéancier coût ACTIONS en € HT						Nb jours
	BAC concernés												2026	2027	2028	2029	2030	Total	
VOLET QUALITATIF																			
Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines																			
Action 1.1 - Poursuivre le suivi renforcé de l'eau brute des captages		X		X	X		GG061	AGR	*Elaborer un plan d'action AAC sur UH Yonne amont* I-H-3-AGR05-0023458	Connaître les pressions sur la ressource en eau	- nb de prélèvements effectués par captage - synthèse des analyses d'eau	- au moins 6 analyses par an par captage - diffusion des résultats d'analyse à 100% des agriculteurs, partenaires, maîtres d'ouvrage	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €	7
Action 1.2 - Synthétiser les données phyto récoltées grâce au dispositif des PSE et suivre l'assolement via le relevé parcellaire graphique (RPG)	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	*Captages : réduction d'usage pesticides* H-3-AGR0303-0320743/ H-3-AGR0303-0320744 / H-3-AGR0303-0320745/ H-3-AGR0303-0320752/ H-3-AGR0303-0320741/ H-3-AGR0303-0320739 *Limitation des apports diffus - Nièvre* I-H-3-AGR03-0025716	Evaluer la pression phyto sur les BAC	- quantité de substance active d'herbicide (QSA) - SAU non traitée - carte d'assolement par BAC	- QSA moyen par BAC < 350g/ha SAU en terre arable (TA)	Via l'animation						12
Action 1.3 - Déployer un réseau de reliquats entrée hiver (REH)	X		X	X	X		GG061	AGR	*Captages : réduction d'usage des fertilisants* H-3-AGR0302-0320754 / H-3-AGR0302-0320756 / H-3-AGR0302-0320758 *Limitation des apports diffus Nièvre* I-H-3-AGR03-0025716	Evaluer la pression en azote sur les BAC	- nb de parcelles du réseau - REH médian mesuré	- REH médian < 50 kgN/ha	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €	8
Action 1.4 - Dispositif azote : réaliser des entretiens de diagnostic azote à l'aide des résultats REH et RSH (Reliquats en Sortie d'Hiver) et analyser la rentabilité de la fumure azotée à l'aide la marge brute	X		X	X	X		GG061	AGR	*Captages : réduction d'usage des fertilisants* H-3-AGR0302-0320754 / H-3-AGR0302-0320756 / H-3-AGR0302-0320758 *Limitation des apports diffus Nièvre* I-H-3-AGR03-0025716	Optimiser la gestion de l'azote	- nb de diagnostic azote réalisés - nb de RSH prélevés	- 100% des agriculteurs du dispositif azote touchés	Via l'animation						13
Action 1.5 - Dispositif PSE : assurer le suivi des agriculteurs engagés et organiser des ateliers de co-conception pour faire évoluer les systèmes de cultures	X	X		X	X		GG061	AGR	*Mise en place de PSE* H-3-AGR0303-0320701	Activer les leviers agronomiques pour limiter le recours aux herbicides	- surfaces en PSE sur les BAC - nb d'exploitations engagées - nb ateliers de co-conception , nb de participants	- PSE sur les 4 BAC à partir de 2027 - 2600 ha sur les BAC engagés en PSE - 1/2 ateliers de co-conception par an	ateliers co-conception, accompagnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	63
													paiements pour services environnementaux	291 030 €	132 500 €	91 800 €	77 800 €	38 000 €	631 130 €	
													contrôle + instruction	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	
Action 1.6 - Dispositif PSE : déterminer le nb max d'engagements PSE en fct du reste à charge finançable par le maître d'ouvrage et recenser les agriculteurs éligibles	X	X			X		GG061	AGR	*Mise en place de PSE* H-3-AGR0303-0320701	Augmenter le nombre d'exploitations en PSE	- nb d'exploitations engagées en PSE	- 100% des engagements finançables réalisés	Via l'animation						4
Action 1.7 - Recruter les exploitations des BAC en agriculture biologique (AB) au sein du dispositif PSE	X	X	X		X		GG061	AGR	*Mise en place de PSE* - H-3-AGR0303-0320701 *Pratiques pérennes Nièvre* - I-H-3-AGR04-0025747 *Développer BNI sur AAC captages prioritaires* - H-3-AGR0401-0320760	Maintenir et développer les surfaces à bas niveau d'intrant (BNI)	- nb de conversions à l'AB - nb d'exploitations AB engagées dans les PSE - SAU en AB	- 100% des agriculteurs intéressés accompagnés - 100% des exploitations AB éligibles PSE engagées - 10 à 20 % de la SAU des BAC en AB	Via l'animation						4
Action 1.8 - Organiser des tours de plaine/journées techniques ciblant des agriculteurs pour favoriser l'expérimentation et le partage d'expérience , avec focus sur préservation eau/valorisation du bocage/agroforesterie	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	*Captages : réduction d'usage pesticides* H-3-AGR0303-0320743/ H-3-AGR0303-0320744 / H-3-AGR0303-0320745/ H-3-AGR0303-0320752/ H-3-AGR0303-0320741/ H-3-AGR0303-0320739	Activer les leviers agronomiques pour limiter le recours aux herbicides	- nb de tours de plaine - nb d'agriculteurs touchés - nb d'expérimentations réalisées	- 1-2 tours de plaine/an - 1-2 lecture paysage/an	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	8
Action 1.9 - Adopter une stratégie foncière pour protéger les BAC et accompagner la transmission et l'installation des EA en AB	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	*Captages : réduction d'usage pesticides* H-3-AGR0303-0320743/ H-3-AGR0303-0320744 / H-3-AGR0303-0320745/ H-3-AGR0303-0320752/ H-3-AGR0303-0320741/ H-3-AGR0303-0320739	Protéger durablement les BAC grâce à la maîtrise et à la préservation du foncier	- Nombre d'outils fonciers mobilisés - Surface (ha) de BAC protégée par un outil foncier - Nombre de conventions ou d'actes fonciers signés - Nb d'installations en AB	- Au moins 1/2 EA situées sur les BAC ont signé un contrat de BRE ou une ORE (Obligation Réelle Environnementale) - 3 installations en AB d'ici 2030	Via l'animation						2

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

Enjeu 2 : Construire la résilience face au dérèglement climatique																					
Action 2.1 - Déposer un nouveau projet pour le GIEE du Beuvron auprès de la Région BFC pour soutenir le développement d'une filière BNI et favoriser l'expérimentation au champs	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	*Développer BNI sur AAC captages prioritaires* H-3-AGR0401-0320760	Accompagner les filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI) pour développer les surfaces d'intérêt agro-environnemental	- nb de réunions du groupe - compte-rendu de réunion du groupe	- 1-2 réunions/an - 20 agriculteurs moteurs - 25% de surfaces BNI sur les terres arables des BAC (AB, luzerne, chanvre...) en 2030	Via l'animation						12
Action 2.2 - Organiser des ateliers participatifs à destination des élus locaux afin de mieux les outiller sur les enjeux de préservation de la ressource en eau	X	X	X	X	X		GG061	AGR	*Elaborer un plan d'action AAC sur UH Yonne amont* I-H-3-AGR05-0023458		- nb ateliers participatifs - Réunions de bilans	- 5 ateliers participatifs d'ici 2030 - 100% des élus participants sensibilisés et mieux outillés pour une bonne prise de décision	2 500 €	14000	3 500 €	-	-	20 000 €	8
Action 2.3 - Réunir un COTECH filière avec les maîtres d'ouvrages, les agriculteurs, les acteurs des filières	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	Développer BNI sur AAC captages prioritaires H-3-AGR0401-0320760	Accompagner les filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI) pour développer les surfaces d'intérêt agro-environnemental	- nb COTECH réalisé - compte-rendu du COTECH - % de BNI sur les BAC	- 1 COTECH/an - 1 élu maître d'ouvrage référent - 25% de surfaces BNI sur les terres arables des BAC (AB, luzerne, chanvre...) en 2030	Via l'animation						2
Action 2.4 - Réunir un comité stratégique avec les élus maître d'ouvrage	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	*Elaborer un plan d'action AAC sur UH Yonne amont* I-H-3-AGR05-0023458	Elaborer une politique de l'eau à ambition territoriale	- nb de comités stratégiques élus	- 1 comité stratégique par an - 1 siège au comité de bassin de l'AESN	Via l'animation						10
Action 2-5 - Rejoindre la dynamique du PAT Nivernais-Morvan et participer à l'élaboration du SCOT du Pays Nivernais-Morvan	X	X	X	X	X	X	GG061	AGR	*Elaborer un plan d'action AAC sur UH Yonne amont* I-H-3-AGR05-0023458	Créer des synergies avec d'autres projets de territoire	- nb de réunions suivies - nb de partenariats	- assister à 100% des réunions - participer à au moins 1 projet de territoire	Via l'animation						3
												SOUS-TOTAL QUALITE						***801 130 €***	
VOLET QUANTITATIF																					
Enjeu 3 : Pérenniser la quantité de la ressource																					
Action 3-1 - Réaliser des fiches de sensibilisation et les diffuser via différents canaux: factures d'eau, internet, espaces publics d'accueil	X	X	X	X	X	X	GG061	RES	*Economie d'eau - Nièvre* 'I-H-3-RES02-0025707	Sensibiliser le grand public sur les éco-gestes protecteurs de la ressource	- nb de consommateurs d'eau touchés - nb de canaux de diffusion utilisés	- 100% des consommateurs d'eau reçoivent les fiches de sensibilisation - 100% des espaces publics d'accueil de la collectivié diffusent les fiches	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500 €	5
Action 3-2 - Réaliser des événements de sensibilisation dans les écoles primaires	X	X	X	X	X	X	GG061	RES	*Economie d'eau - Nièvre* 'I-H-3-RES02-0025707	Sensibiliser les enfants sur les éco-gestes protecteurs de la ressource et toucher les parents	- nb d'établissements et d'élèves touchés	- 1 événement par année scolaire	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	7
												SOUS-TOTAL QUANTITE						***12 500 €***	
												TOTAL ACTIONS (hors animation)						***813 630 €***	

Animation et Gouvernance	**FONT**	**FOUL**	**DORN**	**SURG**	**BRIN**	**CORB**	**Nb d'ETP**	**Grandes stratégies d'animation**	**Gouvernance**	**Echéancier coût ACTIONS en € HT**						
										2026	**2027**	**2028**			**Total**	
Animateur 1	X	X	X	X	X	X	1 ETP 220 jours par an	Accompagner la création d'une filière de luzerne sur le territoire	- Réunir le GIEE du Beuvron sur la Filière BNI autant que nécessaire et au moins 1x/an - Réunir le COTECH filière BNI autant que nécessaire et au moins 1x/an	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	325 000 €	17
							---	Réduire les pressions azote et phyto à travers les dispositifs azote et PSE	- Réunir le comité de pilotage (COPIL) d'animation 1x/an							
								Agir au niveau politique	- Réunir le comité stratégique avec les élus maître d'ouvrage 1x/an							35
								Animer le contrat	-Mise en œuvre de l'ensemble des actions définies dans le prog d'actions - Rédaction du CTEC 2026-2030							
									TOTAL ANIMATION & ACTIONS	**391 030 €**	**244 000 €**	**192 800 €**	**175 300 €**	**135 500 €**	**1 138 630 €**	
															Total jours par an	220

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

(1) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de 1 138 630 € HT et se décompose comme suit :

Actions et enjeux	MONTANT HT EN €
VOLET QUALITATIF	
Enjeu 1 : Améliorer la qualité des eaux souterraines	**781 130 €**
Enjeu 2 : Construire la résilience face au dérèglement climatique	
VOLET QUANTITATIF	
Enjeu 3 : Pérenniser la quantité de la ressource	**12 500 €**
ANIMATION ET GOUVERNANCE	
Animer le programme d'actions	**325 000 €**
TOTAL	**1 138 630 €**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

ANNEXE 3 - Convention de partenariat entre les maitres d'ouvrages des captages prioritaires dans le département de la Nièvre sur le bassin Seine-Normandie

8 pages

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 058-215800798-20261014-D163-DE

ANNEXE 4 - Volet qualitatif des stratégies de préservation de la ressource des MOA